

**ASSOCIATION des PARENTS & AMIS  
de PERSONNES HANDICAPÉES**

**(créée le 15 décembre 1965)**

Région de Lagny – Marne-la-Vallée

**BULLETIN D'INFORMATION N° 113**

**NOVEMBRE 2021**

A.P.A.P.H. Mairie de Lagny sur Marne 2, place de l'Hôtel de Ville - 77400 Lagny sur Marne  
Courriel : [apaph-lagny77@laposte.net](mailto:apaph-lagny77@laposte.net) - Contact téléphonique : Madame E. Courtine 06 82 36 36 45  
N° SIRET : 784 922 940 00019 – Code APE : 913E – RNA N° W 771012407  
Membre de l'association de gestion CPRH – Chelles – Lagny-sur-Marne – Marne-la-Vallée

# SOMMAIRE

---

*- Édito de la présidente* *Page 3*

## **LE SAVIEZ-VOUS ?**

*La récupération de l'aide sociale par le Département* *Pages 4 à 5*

*Prestation de compensation du handicap* *Page 6*

*Actualités – Faits divers* *Page 7*

*Rappel des derniers articles parus* *Page 9*

## **ACTIONS ET PARTICIPATIONS**

*Initiation à la voile* *Page 9*

*Nikolas Cantayre décroche sa ceinture noire en judo* *Page 9*

*Sortie cabaret – O Brasil* *Page 10*

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

*Compte rendu de l'assemblée générale du 13/04/2021* *Page 11*

*Assemblée générale du samedi 5/02/2022* *Page 12*

*Fiche d'inscription au repas de l'assemblée générale* *Pages 13 à 14*

*Bulletin d'adhésion 2022* *Pages 15 à 16*

*Composition du bureau et du CA 2021* *Page 17*

## EDITO

---

C'est avec plaisir que je m'adresse à vous fidèles amis de l'APAPH vous espérant en bonne santé après avoir traversé ces mois de contraintes de toutes sortes liées à un ennemi dangereux et sournois.

Nous sommes inquiets à plusieurs titres.

Les personnes en situation de handicap vieillissantes ne trouvent pas de structures pour les accueillir d'où le désarroi des parents qui craignent de disparaître sans qu'une solution pérenne soit trouvée pour leur protégé. Les orientations gouvernementales telles que « Serafin-PH », réforme pour une adéquation des financements aux parcours des personnes handicapées qui doit proposer un nouveau dispositif d'allocation de ressources aux établissements et services existants en niant de nouvelles créations liées au vieillissement de cette population.

La revalorisation de 183 euros prévue pour les acteurs du soin prévue par le Ségur de la Santé concernera également tous les personnels soignants accompagnant des personnes en situation de handicap, et ce dès le mois de novembre.

Ces annonces constituent une première réponse nécessaire. Concrètement, cela veut dire que, par exemple, les moniteurs éducateurs ou les éducateurs spécialisés, les veilleurs de nuit, les agents de sécurité, les personnels administratifs... pourtant indispensables pour accompagner les personnes en situation de handicap ne sont pas inclus dans les mesures alors qu'il y a une pénurie de personnel dans le médico-social obligeant certains établissements à renvoyer les résidents. L'UNAPEI a lancé une pétition demandant la revalorisation de 183 € pour tous les professionnels médico-sociaux du handicap, inutile de dire que nous soutenons cette initiative.

Comme vous le voyez il y a pas mal de voyants au rouge, nous devons suivre attentivement toutes les perspectives envisagées.

C'est avec joie que nous nous sommes retrouvés le 13 novembre pour une sortie au cabaret et que nous avons pu enfin rompre cette période morose. Nous avons pu ainsi constater que nos protégés étaient heureux de faire la fête.

Vous trouverez dans ce bulletin l'annonce de notre prochaine assemblée générale qui nous donnera l'occasion de nous rencontrer à nouveau.

Nous comptons sur vous pour parler de notre association autour de vous et ainsi inciter famille et amis à venir nous rejoindre.

Je vous souhaite une bonne lecture et vous prie de croire à mon entier dévouement. Prenez soin de vous.

A bientôt

La présidente

Elisabeth Courtine

# LA RÉCUPÉRATION DE L'AIDE SOCIALE PAR LE DÉPARTEMENT

Les prestations d'aide sociales peuvent faire l'objet d'une action en récupération par les services du département. Voir ci-après les différents cas.

## .QU'EST-CE QU'UN RECOURS EN RÉCUPÉRATION ?

C'est une action par laquelle l'organisme ayant financièrement pris en charge une prestation pour le compte d'une personne, se rembourse des sommes correspondantes.

**Les prestations d'aide sociale, lorsqu'elles sont récupérables, ne le sont que dans la limite des sommes versées par le Département et de la valeur du patrimoine de la personne à la date du recours.**

Le délai de prescription des recours en récupération est de 5 ans.

## .QUELS SONT LES DIFFÉRENTS CAS DE RECOURS EN RÉCUPÉRATION.

Quatre cas de recours en récupération sont prévus par le code de l'action sociale et des familles

- le recours en cas de retour à meilleure fortune qui intervient du vivant du bénéficiaire de l'aide sociale, en cas d'augmentation significative et soudaine de son patrimoine (ex : donation, héritage reçu par le bénéficiaire de l'aide sociale).
- le recours contre la succession du bénéficiaire de l'aide sociale.
- le recours contre le donataire, pour les donations qu'a pu faire le bénéficiaire de l'aide sociale, postérieurement à sa demande d'admission à l'aide sociale ou dans les dix ans précédant cette demande.
- Le recours contre le légataire

**À savoir :** *les contrats d'assurance-vie sont réputés comme étant hors de la succession de l'assuré. Les sommes correspondantes ne sont donc pas récupérables.*

## .QUELLES SONT LES PRINCIPALES PRESTATIONS RÉCUPÉRABLES DANS LE CHAMP DU HANDICAP.

- Les sommes prises en charge par l'aide sociale au titre des frais d'entretien et d'hébergement dans les foyers (foyers de vie, foyers occupationnels, foyers d'hébergement, foyers d'accueil médicalisé)

D'autres prestations, parfois non spécifiques aux personnes en situation de handicap (voire même non qualifiées d'aides sociales), mais dont ces dernières peuvent bénéficier, sont également récupérables:

- Les aides à domicile (aides ménagères, allocation représentative de services ménagers).
- Allocation supplémentaire du Fond de Solidarité Vieillesse (PSV).
- l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA)

**Attention :** *les prestations suivantes ne sont pas récupérables.*

- L'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- les frais d'Institut médico-éducatif (IME) ;
- les frais de Maison d'accueil spécialisée (MAS) ;
- les frais d'accompagnement en ESAT ;
- la prestation de compensation du handicap (PCH)
- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020 : l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

## QUAND PEUT-IL Y AVOIR RÉCUPÉRATION DES SOMMES PRISENT EN CHARGE PAR LE DÉPARTEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ENTRETIEN ET D'HÉBERGEMENT EN FOYER

La récupération de ces sommes ne peut intervenir qu'au décès de la personne handicapée, sur l'actif net successoral (après le paiement des droits de mutation et frais d'obsèques ) dès le premier Euro.

La récupération ne peut s'exercer à l'encontre des personnes suivantes: le conjoint, les enfants, les parents, ou encore la (ou les) personnes ayant assumé la charge effective et constante de la personne en situation de handicap (c'est-à-dire le soutien affectif, relationnel et moral de la personne )

### Qu'entend-t-on par " charge effective et constante " ?

*En l'absence de textes, la jurisprudence est venue préciser cette notion. Ainsi, la commission centrale d'aide sociale (CCAS), considère, depuis 2004, qu'il s'agit de « la charge affective, relationnelle et morale de la personne handicapée, assumée de façon suffisamment Intense et continue ». Comment prouver la charge effective et constante ? En pratique, le fait d'avoir été tuteur ou curateur de son frère ou de sa sœur est un élément de preuve Important. Mais ce n'est pas un Critère exclusif ! Il faut pouvoir prouver, au cas par cas, une relation de proximité inscrite dans le temps. Pour cela, Il est utile de demander régulièrement, par exemple, des attestations au directeur ou aux professionnels de l'établissement (assistante sociale) afin d'attester de visites régulières, de sa présence auprès de son frère ou sa sœur au sein de l'établissement.*

*Il s'agit d'expliquer, de manière détaillée, votre rôle auprès de votre frère ou sœur. Par exemple, le fait d'avoir organisé des vacances, des sorties, de l'accueillir chez soi certains week-end, de l'avoir accompagné lors de rendez-vous, de l'aider dans ses démarches etc. vous pouvez également joindre à votre courrier des témoignages... et de manière générale, tout justificatif permettant d'attester de la proximité de votre relation.*

## QUELS SONT LES RECOURS POSSIBLES

La décision de récupération peut faire l'objet d'un Recours Administratif préalable obligatoire (RAP.O) auprès du Président du Conseil Départemental Il est à adresser aux services administratifs du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Un recours contentieux sera ensuite possible auprès du pôle social du tribunal compétent (qui vous sera indiqué dans la décision) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF

AIDE OU PRESTATION	AAH	PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)	FRAIS D'ENTRETIEN ET D'HÉBERGEMENT EN FOYER	AIDES À DOMICILE (services ménagers, portage de repas...)	ASPA
RETOUR À MEILLEURE FORTUNE	NON	NON	NON	OUI	NON
RECOURS CONTRE LE DONATAIRE	NON	NON	NON	OUI	NON
RECOURS CONTRE LA SUCCESSION	NON	NON	OUI	OUI	OUI

(1) Exception: ces frais ne sont pas récupérables à l'encontre des héritiers lorsqu'ils sont les enfants, le conjoint les parents ou la (ou les) personne(s) qui a assumé la charge effective et constante de la personne en situation de handicap.

(2) Seuil de récupération: ces aides ne sont récupérables que sur la fraction de l'actif net successoral excédant 46 000 euros.

(3) Seuil de récupération: l'allocation de Solidarité aux personnes âgées (ASPA) est récupérable sur la fraction de l'actif net successoral supérieure à 39 000 euros.

Sources: Article revue "vivre ensemble n° 155" de l'UNAPEI

Articles L.132-8, L344-5, L.132-9, R132-11 et suivants du CASF; Article U32-12 du Code de assurances.

# PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

---

Autrement appelée PCH, la Prestation de compensation du handicap permet aux personnes handicapées de faire face à cinq types de besoins : aides humaines, aides techniques, aménagement du logement ou du véhicule et surcoûts de transport, aides spécifiques ou exceptionnelles et aides animalières.

Cette prestation est accordée par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) en fonction de barèmes et de tarifs. Son bénéficiaire n'est pas tenu, dans la plupart des cas, de participer financièrement à cette prestation, mais doit utiliser les sommes qui lui sont versées par le Conseil Départemental conformément à la décision de la CDAPH, et doit en justifier auprès du Conseil Départemental.

## **Modifications des modalités d'attribution :**

La PCH sera, à partir de février 2022, élargie aux personnes ayant un handicap mental, c'est ainsi qu'elles pourront bénéficier du financement d'une auxiliaire de vie pour accomplir des actes de la vie quotidienne (faire les courses, prendre les transports en commun ...).

Un décret d'octobre 2021 améliore la PCH dans un souci de simplification dans la lignée d'une loi de mars 2020 qui prévoit la possibilité d'un droit à la PCH sans limitation de durée pour les personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement. La MDPH dont relève le bénéficiaire doit l'informer au moins une fois tous les 10 ans de son droit à demander une nouvelle évaluation de ses besoins et de solliciter un réexamen de son plan personnalisé de compensation.

Ce même décret limite également le total de versements ponctuels correspondant à l'élément 1 de la PCH. Ces versements sont limités à deux mois de prestation. A l'issue, le versement reprend mensuellement.

Un arrêté du 11 août fixe quant à lui les montants attribuables par élément de la PCH, pour se caler sur la période de 10 ans :

- |  |          |
|--|----------|
| - Éléments 2<br>(Aides techniques) :   | 13 200 € |
| - Éléments 3<br>(Aménagement du logement, du véhicule et surcoûts liés aux transports) : | 10 000 € |
| - Éléments 4 et 5<br>(Charges spécifiques et exceptionnelles et aide animalière) :       | 6 000 €  |

## 150 personnes en situation de handicap renvoyées dans leurs familles

Handicap - Alors qu'une mobilisation nationale s'organise pour dénoncer le manque de moyens humains dans les métiers des secteurs social et médico-social, la fédération Unapei révèle une situation de crise déjà bien engagée. Démissions de nombreux professionnels, fermeture de services, appels aux bénévoles pour assurer la continuité des soins ... Le secteur périclité face aux effets concrets des décisions du Ségur de la santé.

La situation est catastrophique. Il nous manque, au bas mot, 125 postes en contrat à durée indéterminée à temps plein. Depuis quelques mois, nous fermons des services, des unités, et **nous avons renvoyé des personnes en situation de handicap dans 150 familles**, témoigne Raphaël Miconnet, directeur général de l'association Epanou et représentant des associations membres de la fédération Unapei en Haute-Savoie et de l'association des infirmes moteurs cérébraux du département.

Source : Article ASH – Nov 2021

## La détresse des familles d'handicapés qui ne peuvent plus trouver de place en Belgique

Alors que la secrétaire d'État aux personnes handicapées vient ce vendredi dans le Nord pour faire un point d'étape, des centaines de familles du Nord se retrouvent sans solution pour leurs proches qui ne peuvent plus être accueillis en Belgique

À Auberchicourt, dans le Douaisis, Sandrine Maire se bat pour trouver une place pour Maxence, son fils de 22 ans polyhandicapé.

*"On n'avait déjà pas beaucoup de choix, mais là c'est fini, on n'a plus de choix du tout. Tous les établissements sont pleins. **On a besoin de places d'accueil supplémentaires en France ou alors il faut nous laisser la possibilité de partir en Belgique**",* explique Sandrine Maire.

Or ils n'ont aucune alternative. Cela fait deux ans que Sandrine fait des demandes dans différentes structures. Rien, il n'y a pas de place. Et la situation s'est compliquée depuis que le gouvernement français a mis en place un moratoire en février 2021 sur l'exil des Français handicapés dans des établissements en Belgique. Ceux qui étaient déjà dans de tels établissements auparavant peuvent y rester mais la France ne paie plus pour de nouveaux entrants. **Fin 2019, on comptait 8.233 Français (parmi lesquels 1.413 enfants) en situation de handicap dans 227 établissements wallons**

Les associations avaient salué la décision de la France d'instaurer un moratoire sur cet exil contraint des Français à l'étranger, faute de places en nombre suffisantes mais elles s'inquiétaient du manque de place qui en découlerait en France.

Claude Hocquet, président de l'Union départementale des Papillons Blancs du Nord, *"On peut saluer ce moratoire et que les familles puissent avoir une même réponse en France. **Mais aujourd'hui, des familles se retrouvent sans solution puisqu'il n'y a pas eu d'autres dispositifs mis en place entre temps. Ces familles sont toujours sur nos listes d'attente pour avoir une place.**"*

**Le gouvernement a opéré un changement majeur dans sa politique du handicap en décrétant ce moratoire**, avec également la volonté de développer les dispositifs d'inclusion, plutôt que le développement de structures d'accueil. Il s'agit de dispositifs qui permettent par exemple à la personne handicapée de recevoir ses soins à domicile, et qui permettent donc un maintien à domicile. Mais Claude Hocquet alerte: **"On ne peut pas être dans le tout inclusif. Certaines personnes ne peuvent pas prétendre à l'inclusion. Si vous prenez le cas de personnes avec un handicap lourd, même s'il y a dans certains cas des dispositifs qui existent, certaines ne peuvent pas faire autrement que d'être prises en charge par des structures."**

Source : Article France Bleue du Nord par Odile Auberchicourt

## La galette

L'A.P.A.P.H. réunira ses membres et amis pour déguster une galette et plus le dimanche 27/03/2022.

# RAPPEL DES DERNIERS ARTICLES PARUS

Date de parution	Sujets traités
Octobre 2012 N° 97	Retraite anticipée des travailleurs handicapés Dispositif de scolarisation en milieu ordinaire
Mai 2013-10-12 N° 98	Transports : Carte AMETHISTE 4-5 sur Passe Navigo Transports : PAM 77
Octobre 2013-10 N° 99	Les sigles les plus utilisés Le logement des Personnes Handicapées
Mai 2014-05 N° 100	Admission à l'aide sociale à l'hébergement et à l'accompagnement des personnes handicapées. La Récupération de L'aide Sociale Travailleur en ESAT : Le calcul de l'A.A.H. en 2014
Octobre 2014-10 N° 101	Le Conseil de Vie Sociale – C.V.S Quelques notions sur la succession Quels sont les droits de successions ?
Mai 2015-05 N° 102	Informations sur les retraites Informations sur les successions
Novembre 2015-11 N° 103	L'accessibilité L'Ostéopathie pourquoi pas? Partenariat avec la clinique ESO Champ sur marne Transport: incidence du dé zonage sur la carte Améthyste
Mai 2016-05 N° 104	La prime d'activité Attention aux délais pour vos dossiers
Novembre 2016-11 N° 105	L'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A.) Particularités concernant la déclaration d'impôt d'un enfant handicapé Partenariat avec l'ESO (clinique ostéopathique de Champs-sur-Marne)
Avril 2017-04 N° 106	Carte Mobilité Inclusion (CMI) Retraite des bénéficiaires de l'A.A.H. Plan d'Accompagnement Global (PAG) Chèques vacances pour les personnes handicapé
Novembre 2017-11 N° 107	Comment demander une mesure de Tutelle Comment demander une mesure de Curatelle Habilitation familiale PCH La Prestation de Compensation du Handicap
Avril 2018 N° 108	Transmission du patrimoine familial Les abréviations courantes
Novembre 2018 N° 109	Ressources et retraite des personnes handicapées Idées reçues en matière d'aide sociale à l'hébergement
Avril 2019 N° 110	Rente de survie et Épargne handicap Comment choisir son séjour de Vacances adaptées
Novembre 2019 N° 111	Les aidants Résidence d'accueil La nouvelle APL Les groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) Les Pôles Autonomie Territoriaux (PAT)
Mars 2021 N° 112	Impact des produits d'épargne financière sur les allocations et aides des personnes en situation de handicap

# INITIATION À LA VOILE

Comme tous les ans depuis 2007, le Rotary Club de Lagny a offert aux personnes handicapées une demi-journée d'initiation à la voile sur la base nautique de Jablines.

Le mercredi 15/09/2021, 33 personnes handicapées étaient au rendez-vous.

12 usagers du foyer l'ETAPP'H, 7 usagers du FAM de Pomponne et 11 usagers de l'ESAT La Grange au Bois. Nous avons regretté l'absence d'usagers du foyer de Bussy Saint Georges

Le temps n'était pas au rendez-vous, nous avons eu de la pluie toute la matinée. Mais heureusement, les usagers, qui avaient tous prévu des vêtements adéquats, ont pu profiter d'une légère accalmie pour naviguer sur les catamarans et les pédalos.

Cette année, pour la première fois il y avait parmi les usagers du FAM deux personnes sur fauteuils roulants. Avec l'aide de leurs moniteurs ils ont quand même pu naviguer sur catamaran.

Des boissons sans alcool et des amuse-gueule ont été proposés aux usagers pendant toute la matinée.

Nous tenons à remercier Monsieur Epain l'organisateur du Rotary Club de Lagny et toute son équipe pour cette manifestation très réussie malgré la pluie.



## Nikolas Cantayre décroche sa ceinture noire en judo

C'était un moment de consécration quand Nikolas Cantayre, trisomique interne au foyer de vie de Bussy Saint Georges, a reçu sa ceinture noire de judo le 24 septembre à Saint-Thibault-des-Vignes.

Elle manquait à son palmarès. A 32 ans, Nikolas est un judoka de talent, **médaillé au niveau national** en sport adapté. Il était entouré de tous ses proches et camarades de tatamis. La conseillère départementale, vice-présidente déléguée aux sports, Bouchra Fenzar-Rizki, et le conseiller municipal chargé des sports, Philippe Piocelle, étaient présents.





## SORTIE CABARET OLE BRASIL

**Cabaret l'Ermitage - Chalifert  
Dimanche 14 novembre 2021**

Quel plaisir de tous se retrouver aussi nombreux à cette sortie tant attendue depuis des mois.  
En effet, les amateurs des sorties étaient presque tous présents et ... en bonne santé.

Tous sont arrivés à l'heure prévue et ont rapidement choisi une place, ravis qu'ils fussent de se retrouver voulant oublier les péripéties des mois passés.

L'accueil fut chaleureux, l'APAPH avait déjà, par le passé, assisté à un spectacle et savait donc que le lieu conviendrait à tous.

Un apéritif fut promptement servi accompagné de ses amuse-bouche, évidemment non alcoolisé pour les personnes handicapées.



La fête pouvait commencer, la piste fut rapidement investie par les danseurs tout à leur joie de se dépenser.

Les slow, bossa nova, madison et autres danses se sont succédés, une chenille géante s'est même formée entraînant les plus récalcitrants.

Et, place au spectacle, des danseuses vêtues de tenues scintillantes agrémentées de plumes sont arrivées sur un rythme entraînant.

Les convives ont pu s'imaginer transportés au carnaval de Rio, la samba brésilienne battait son plein. Après quelques minutes d'entracte les danseuses sont revenues, elles avaient changé de costume toujours plus éblouissant.

Entre deux danses elles ont gentiment accepté de se faire photographier avec certains qui ont pu repartir avec une photo souvenir. Elles ont également dansé avec des personnes handicapées qui voulaient imiter leur déhanché.

Enfin, chacun est reparti en espérant, bien entendu, qu'une telle fête se renouvelle rapidement.



# COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 03/04/2021

Cette année, vu la pandémie liée au "Covid 19" notre assemblée générale s'est faite par correspondance.

Pour mémoire, dans le bulletin d'information n°112 de mars 2021, vous avez trouvé :

**I**

BULLETIN DE VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'APAPH DU 26/03/2021

Nom : <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Prénoms :
Adresse :	
Ville :	Code Postal :
Email :	
Téléphone :	

	Pour	Contre	Abstention
Le compte rendu d'activité 2020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le compte rendu financier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le renouvellement du Conseil d'Administration Mmes REYTH, GALOIS et M. DIELENSCHEIDER avec les trois administrateurs sortants Mmes REYTH, GALOIS et M. DIELENSCHEIDER au renouvellement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nota : Si d'autres candidatures se présentent, nous vous remercions dans un courrier séparé.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature

**II**

COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2020

Comme la majorité des associations avec la pandémie de la Covid 19, nous avons vécu une année très difficile. Tous nos espères ont disparu, il a fallu nous réinventer et, plus que jamais, nous avons dû penser au bien-être de nos protégés.



Malgré tout, le 1<sup>er</sup> mars nous avons pu organiser notre traditionnelle galette et nous l'avons mise à l'heure espagnole au cours d'un déjeuner sangria, tapas et paella. La galette qui a suivi a permis la désignation des rois et reines.



Chaque personne handicapée s'est vu remettre une boîte de chocolats à cette occasion. Malheureusement, c'est la dernière fois de l'année que nous avons pu nous rencontrer.

A la fin du mois de juillet, nous adreions un courrier plein d'espoir, nous pensions alors pouvoir reprendre nos activités. En fait, nous avons simplement pu reprendre nos promenades à la Maison des Associations de Lagry étant quelques nous avant un nouveau confinement.



Le 5 septembre 2020, nous avons participé aux forums des associations de Lagry-sur-Maine (Monsi Dieleschneider et Dominique Galluy) et de Saint-Thibault-des-Vignes (Michel Vautry et Elizabeth Courtney). C'est pour nous l'occasion de présenter l'association et d'échanger de précieux renseignements auprès des autres participants.

Avant Noël, le Conseil d'Administration a décidé, faute d'avoir pu organiser comme chaque année une sortie au printemps, de faire passer un petit cadeau avant Noël aux adhérents. Nous avons choisi les éléments de ce colis dans le catalogue UNAPEI, afin de participer à notre façon au bien-être des personnes handicapées.

De plus, n'ayant aucun espoir de pouvoir organiser notre galette annuelle, chaque personne handicapée a reçu un chèque cadeau. L'association a ainsi permis d'agrémenter leurs étonnés.

Nous avons évidemment continué la veille sociale. De plus, nous avons été à l'écoute de nos adhérents mais également de toute personne ayant besoin d'aide ou de conseil.

**III**

Budget prévisionnel 2021

CHARGES	Montants	PRODIGES	Montants
M1 Adhésifs	3 500 €	M2 Membre de passage, non adhérent	8 500 €
M3 Frais de gestion	3 500 €	M4 Indemnités d'administration	4 000 €
M5 Frais de gestion	3 500 €	M6 Frais de gestion	4 000 €
M7 Frais de gestion	3 500 €	M8 Frais de gestion	4 000 €
M9 Frais de gestion	3 500 €	M10 Frais de gestion	4 000 €
M11 Frais de gestion	3 500 €	M12 Frais de gestion	4 000 €
M13 Frais de gestion	3 500 €	M14 Frais de gestion	4 000 €
M15 Frais de gestion	3 500 €	M16 Frais de gestion	4 000 €
M17 Frais de gestion	3 500 €	M18 Frais de gestion	4 000 €
M19 Frais de gestion	3 500 €	M20 Frais de gestion	4 000 €
M21 Frais de gestion	3 500 €	M22 Frais de gestion	4 000 €
M23 Frais de gestion	3 500 €	M24 Frais de gestion	4 000 €
M25 Frais de gestion	3 500 €	M26 Frais de gestion	4 000 €
M27 Frais de gestion	3 500 €	M28 Frais de gestion	4 000 €
M29 Frais de gestion	3 500 €	M30 Frais de gestion	4 000 €
M31 Frais de gestion	3 500 €	M32 Frais de gestion	4 000 €
M33 Frais de gestion	3 500 €	M34 Frais de gestion	4 000 €
M35 Frais de gestion	3 500 €	M36 Frais de gestion	4 000 €
M37 Frais de gestion	3 500 €	M38 Frais de gestion	4 000 €
M39 Frais de gestion	3 500 €	M40 Frais de gestion	4 000 €
M41 Frais de gestion	3 500 €	M42 Frais de gestion	4 000 €
M43 Frais de gestion	3 500 €	M44 Frais de gestion	4 000 €
M45 Frais de gestion	3 500 €	M46 Frais de gestion	4 000 €
M47 Frais de gestion	3 500 €	M48 Frais de gestion	4 000 €
M49 Frais de gestion	3 500 €	M50 Frais de gestion	4 000 €
M51 Frais de gestion	3 500 €	M52 Frais de gestion	4 000 €
M53 Frais de gestion	3 500 €	M54 Frais de gestion	4 000 €
M55 Frais de gestion	3 500 €	M56 Frais de gestion	4 000 €
M57 Frais de gestion	3 500 €	M58 Frais de gestion	4 000 €
M59 Frais de gestion	3 500 €	M60 Frais de gestion	4 000 €
M61 Frais de gestion	3 500 €	M62 Frais de gestion	4 000 €
M63 Frais de gestion	3 500 €	M64 Frais de gestion	4 000 €
M65 Frais de gestion	3 500 €	M66 Frais de gestion	4 000 €
M67 Frais de gestion	3 500 €	M68 Frais de gestion	4 000 €
M69 Frais de gestion	3 500 €	M70 Frais de gestion	4 000 €
M71 Frais de gestion	3 500 €	M72 Frais de gestion	4 000 €
M73 Frais de gestion	3 500 €	M74 Frais de gestion	4 000 €
M75 Frais de gestion	3 500 €	M76 Frais de gestion	4 000 €
M77 Frais de gestion	3 500 €	M78 Frais de gestion	4 000 €
M79 Frais de gestion	3 500 €	M80 Frais de gestion	4 000 €
M81 Frais de gestion	3 500 €	M82 Frais de gestion	4 000 €
M83 Frais de gestion	3 500 €	M84 Frais de gestion	4 000 €
M85 Frais de gestion	3 500 €	M86 Frais de gestion	4 000 €
M87 Frais de gestion	3 500 €	M88 Frais de gestion	4 000 €
M89 Frais de gestion	3 500 €	M90 Frais de gestion	4 000 €
M91 Frais de gestion	3 500 €	M92 Frais de gestion	4 000 €
M93 Frais de gestion	3 500 €	M94 Frais de gestion	4 000 €
M95 Frais de gestion	3 500 €	M96 Frais de gestion	4 000 €
M97 Frais de gestion	3 500 €	M98 Frais de gestion	4 000 €
M99 Frais de gestion	3 500 €	M100 Frais de gestion	4 000 €
M101 Frais de gestion	3 500 €	M102 Frais de gestion	4 000 €
M103 Frais de gestion	3 500 €	M104 Frais de gestion	4 000 €
M105 Frais de gestion	3 500 €	M106 Frais de gestion	4 000 €
M107 Frais de gestion	3 500 €	M108 Frais de gestion	4 000 €
M109 Frais de gestion	3 500 €	M110 Frais de gestion	4 000 €
M111 Frais de gestion	3 500 €	M112 Frais de gestion	4 000 €
M113 Frais de gestion	3 500 €	M114 Frais de gestion	4 000 €
M115 Frais de gestion	3 500 €	M116 Frais de gestion	4 000 €
M117 Frais de gestion	3 500 €	M118 Frais de gestion	4 000 €
M119 Frais de gestion	3 500 €	M120 Frais de gestion	4 000 €
M121 Frais de gestion	3 500 €	M122 Frais de gestion	4 000 €
M123 Frais de gestion	3 500 €	M124 Frais de gestion	4 000 €
M125 Frais de gestion	3 500 €	M126 Frais de gestion	4 000 €
M127 Frais de gestion	3 500 €	M128 Frais de gestion	4 000 €
M129 Frais de gestion	3 500 €	M130 Frais de gestion	4 000 €
M131 Frais de gestion	3 500 €	M132 Frais de gestion	4 000 €
M133 Frais de gestion	3 500 €	M134 Frais de gestion	4 000 €
M135 Frais de gestion	3 500 €	M136 Frais de gestion	4 000 €
M137 Frais de gestion	3 500 €	M138 Frais de gestion	4 000 €
M139 Frais de gestion	3 500 €	M140 Frais de gestion	4 000 €
M141 Frais de gestion	3 500 €	M142 Frais de gestion	4 000 €
M143 Frais de gestion	3 500 €	M144 Frais de gestion	4 000 €
M145 Frais de gestion	3 500 €	M146 Frais de gestion	4 000 €
M147 Frais de gestion	3 500 €	M148 Frais de gestion	4 000 €
M149 Frais de gestion	3 500 €	M150 Frais de gestion	4 000 €
M151 Frais de gestion	3 500 €	M152 Frais de gestion	4 000 €
M153 Frais de gestion	3 500 €	M154 Frais de gestion	4 000 €
M155 Frais de gestion	3 500 €	M156 Frais de gestion	4 000 €
M157 Frais de gestion	3 500 €	M158 Frais de gestion	4 000 €
M159 Frais de gestion	3 500 €	M160 Frais de gestion	4 000 €
M161 Frais de gestion	3 500 €	M162 Frais de gestion	4 000 €
M163 Frais de gestion	3 500 €	M164 Frais de gestion	4 000 €
M165 Frais de gestion	3 500 €	M166 Frais de gestion	4 000 €
M167 Frais de gestion	3 500 €	M168 Frais de gestion	4 000 €
M169 Frais de gestion	3 500 €	M170 Frais de gestion	4 000 €
M171 Frais de gestion	3 500 €	M172 Frais de gestion	4 000 €
M173 Frais de gestion	3 500 €	M174 Frais de gestion	4 000 €
M175 Frais de gestion	3 500 €	M176 Frais de gestion	4 000 €
M177 Frais de gestion	3 500 €	M178 Frais de gestion	4 000 €
M179 Frais de gestion	3 500 €	M180 Frais de gestion	4 000 €
M181 Frais de gestion	3 500 €	M182 Frais de gestion	4 000 €
M183 Frais de gestion	3 500 €	M184 Frais de gestion	4 000 €
M185 Frais de gestion	3 500 €	M186 Frais de gestion	4 000 €
M187 Frais de gestion	3 500 €	M188 Frais de gestion	4 000 €
M189 Frais de gestion	3 500 €	M190 Frais de gestion	4 000 €
M191 Frais de gestion	3 500 €	M192 Frais de gestion	4 000 €
M193 Frais de gestion	3 500 €	M194 Frais de gestion	4 000 €
M195 Frais de gestion	3 500 €	M196 Frais de gestion	4 000 €
M197 Frais de gestion	3 500 €	M198 Frais de gestion	4 000 €
M199 Frais de gestion	3 500 €	M200 Frais de gestion	4 000 €
M201 Frais de gestion	3 500 €	M202 Frais de gestion	4 000 €
M203 Frais de gestion	3 500 €	M204 Frais de gestion	4 000 €
M205 Frais de gestion	3 500 €	M206 Frais de gestion	4 000 €
M207 Frais de gestion	3 500 €	M208 Frais de gestion	4 000 €
M209 Frais de gestion	3 500 €	M210 Frais de gestion	4 000 €
M211 Frais de gestion	3 500 €	M212 Frais de gestion	4 000 €
M213 Frais de gestion	3 500 €	M214 Frais de gestion	4 000 €
M215 Frais de gestion	3 500 €	M216 Frais de gestion	4 000 €
M217 Frais de gestion	3 500 €	M218 Frais de gestion	4 000 €
M219 Frais de gestion	3 500 €	M220 Frais de gestion	4 000 €
M221 Frais de gestion	3 500 €	M222 Frais de gestion	4 000 €
M223 Frais de gestion	3 500 €	M224 Frais de gestion	4 000 €
M225 Frais de gestion	3 500 €	M226 Frais de gestion	4 000 €
M227 Frais de gestion	3 500 €	M228 Frais de gestion	4 000 €
M229 Frais de gestion	3 500 €	M230 Frais de gestion	4 000 €
M231 Frais de gestion	3 500 €	M232 Frais de gestion	4 000 €
M233 Frais de gestion	3 500 €	M234 Frais de gestion	4 000 €
M235 Frais de gestion	3 500 €	M236 Frais de gestion	4 000 €
M237 Frais de gestion	3 500 €	M238 Frais de gestion	4 000 €
M239 Frais de gestion	3 500 €	M240 Frais de gestion	4 000 €
M241 Frais de gestion	3 500 €	M242 Frais de gestion	4 000 €
M243 Frais de gestion	3 500 €	M244 Frais de gestion	4 000 €
M245 Frais de gestion	3 500 €	M246 Frais de gestion	4 000 €
M247 Frais de gestion	3 500 €	M248 Frais de gestion	4 000 €
M249 Frais de gestion	3 500 €	M250 Frais de gestion	4 000 €
M251 Frais de gestion	3 500 €	M252 Frais de gestion	4 000 €
M253 Frais de gestion	3 500 €	M254 Frais de gestion	4 000 €
M255 Frais de gestion	3 500 €	M256 Frais de gestion	4 000 €
M257 Frais de gestion	3 500 €	M258 Frais de gestion	4 000 €
M259 Frais de gestion	3 500 €	M260 Frais de gestion	4 000 €
M261 Frais de gestion	3 500 €	M262 Frais de gestion	4 000 €
M263 Frais de gestion	3 500 €	M264 Frais de gestion	4 000 €
M265 Frais de gestion	3 500 €	M266 Frais de gestion	4 000 €
M267 Frais de gestion	3 500 €	M268 Frais de gestion	4 000 €
M269 Frais de gestion	3 500 €	M270 Frais de gestion	4 000 €
M271 Frais de gestion	3 500 €	M272 Frais de gestion	4 000 €
M273 Frais de gestion	3 500 €	M274 Frais de gestion	4 000 €
M275 Frais de gestion	3 500 €	M276 Frais de gestion	4 000 €
M277 Frais de gestion	3 500 €	M278 Frais de gestion	4 000 €
M279 Frais de gestion	3 500 €	M280 Frais de gestion	4 000 €
M281 Frais de gestion	3 500 €	M282 Frais de gestion	4 000 €
M283 Frais de gestion	3 500 €	M284 Frais de gestion	4 000 €
M285 Frais de gestion	3 500 €	M286 Frais de gestion	4 000 €
M287 Frais de gestion	3 500 €	M288 Frais de gestion	4 000 €
M289 Frais de gestion	3 500 €	M290 Frais de gestion	4 000 €
M291 Frais de gestion	3 500 €	M292 Frais de gestion	4 000 €
M293 Frais de gestion	3 500 €	M294 Frais de gestion	4 000 €
M295 Frais de gestion	3 500 €	M296 Frais de gestion	4 000 €
M297 Frais de gestion	3 500 €	M298 Frais de gestion	4 000 €
M299 Frais de gestion	3 500 €	M300 Frais de gestion	4 000 €
M301 Frais de gestion	3 500 €	M302 Frais de gestion	4 000 €
M303 Frais de gestion	3 500 €	M304 Frais de gestion	4 000 €
M305 Frais de gestion	3 500 €	M306 Frais de gestion	4 000 €
M307 Frais de gestion	3 500 €	M308 Frais de gestion	4 000 €
M309 Frais de gestion	3 500 €	M310 Frais de gestion	4 000 €
M311 Frais de gestion	3 500 €	M312 Frais de gestion	4 000 €
M313 Frais de gestion	3 500 €	M314 Frais de gestion	4 000 €
M315 Frais de gestion	3 500 €	M316 Frais de gestion	4 000 €
M317 Frais de gestion	3 500 €	M318 Frais de gestion	4 000 €
M319 Frais de gestion	3 500 €	M320 Frais de gestion	4 000 €
M321 Frais de gestion	3 500 €	M322 Frais de gestion	4 000 €
M323 Frais de gestion	3 500 €	M324 Frais de gestion	4 000 €
M325 Frais de gestion	3 500 €	M326 Frais de gestion	4 000 €
M327 Frais de gestion	3 500 €	M328 Frais de gestion	4 000 €
M329 Frais de gestion	3 500 €	M330 Frais de gestion	4 000 €
M331 Frais de gestion	3 500 €	M332 Frais de gestion	4 000 €
M333 Frais de gestion	3 500 €	M334 Frais de gestion	4 000 €
M335 Frais de gestion	3 500 €	M336 Frais de gestion	4 000 €
M337 Frais de gestion	3 500 €	M338 Frais de gestion	4 000 €
M339 Frais de gestion	3 500 €	M340 Frais de gestion	4 000 €
M341 Frais de gestion	3 500 €	M342 Frais de gestion	4 000 €
M343 Frais de gestion	3 500 €	M344 Frais de gestion	4 000 €
M345 Frais de gestion	3 500 €	M346 Frais de gestion	4 000 €
M347 Frais de gestion	3 500 €	M348 Frais de gestion	4 000 €
M349 Frais de gestion	3 500 €	M350 Frais de gestion	4 000 €
M351 Frais de gestion	3 500 €	M352 Frais de gestion	4 000 €
M353 Frais de gestion	3 500 €	M354 Frais de gestion	4 000 €
M355 Frais de gestion	3 500 €	M356 Frais de gestion	4 000 €
M357 Frais de gestion	3 500 €	M358 Frais de gestion	4 000 €
M359 Frais de gestion	3 500 €	M360 Frais de gestion	4 000 €
M361 Frais de gestion	3 500 €	M362 Frais de gestion	4 000 €
M363 Frais de gestion	3 500 €	M364 Frais de gestion	4 000 €
M365 Frais de gestion	3 500 €	M366 Frais de gestion	4 000 €
M367 Frais de gestion	3 500 €	M368 Frais de gestion	4 000 €
M369 Frais de gestion	3 500 €	M370 Frais de gestion	4 000 €
M371 Frais de gestion	3 500 €	M372 Frais de gestion	4 000 €
M373 Frais de gestion	3 500 €	M374 Frais de gestion	4 000 €
M375 Frais de gestion	3 500 €	M376 Frais de gestion	4 000 €
M377 Frais de gestion	3 500 €	M378 Frais de gestion	4 000 €
M379 Frais de gestion	3 500 €	M380 Frais de gestion	4 000 €
M381 Frais de gestion	3 500 €	M382 Frais de gestion	4 000 €
M383 Frais de gestion	3 500 €	M384 Frais de gestion	4 000 €
M385 Frais de gestion	3 500 €	M386 Frais de gestion	4 000 €
M387 Frais de gestion	3 500 €	M388 Frais de gestion	4 000 €
M389 Frais de gestion	3 500 €	M390 Frais de gestion	4 000 €
M391 Frais de gestion	3 500 €	M392 Frais de gestion	4 000 €
M393 Frais de gestion	3 500 €	M394 Frais de gestion	4 000 €
M395 Frais de gestion	3 500 €	M396 Frais de gestion	4



## Assemblée Générale

05 FÉVRIER 2021 à 10h

ESAT « LA GRANGE AU BOIS »  
24, bis rue Raymond Poincaré  
77400 – Lagny-sur-Marne



- Introduction par Mme la Présidente
- Rapport moral
- Rapport financier
- Projets 2022
- Elections du Conseil d'Administration
- Questions diverses

Les participants seront conviés à un apéritif à l'issue de l'Assemblée Générale

Un repas sera servi aux personnes inscrites à 12 h 30 dans la salle de restaurant de l'ESAT

**via la fiche d'inscription (cf. page suivante)  
à retourner avant le vendredi 14 janvier 2021**



*Foie gras et ses toasts*  
*Gigot d'agneau*  
*Haricots verts et gratin dauphinois*  
*Fromages*  
*Café gourmand*  
*Vin blanc moelleux, Vin rouge*  
*Sodas*  
*Champagne*

A l'entrée de la salle de réunion,  
les adhésions pourront être prises ou renouvelées pour 2022



ASSOCIATION des PARENTS & AMIS  
de PERSONNES HANDICAPÉES  
(créée le 15 décembre 1965)  
Région de Lagny – Marne la Vallée



2, place de l'Hôtel de Ville – 77400 Lagny-sur-Marne – tél. 06 82 36 36 45 – [apaph-lagny77@laposte.net](mailto:apaph-lagny77@laposte.net)

## FICHE D'INSCRIPTION AU REPAS

de l'Assemblée Générale du samedi 5 février 2022

NOM : .....

ADRESSE : .....

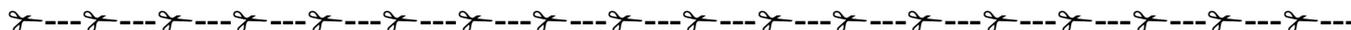
### PARTICIPATION FINANCIERE

Nombre de Personnes Handicapées <u>adhérentes</u> :	..... x	<b>GRATUIT</b>
Nombre de Parents ou Amis <u>adhérents</u> :	..... x 25 euros =	..... euros
Nombre de Personnes <u>non adhérentes</u> :	..... x 35 euros =	..... euros
Nombre d'enfants de <u>moins de 12 ans</u> :	..... x 15 euros =	..... euros
Totaux :		
	..... Personnes =	..... euros

Fait à ..... Le .....

Signature :

Établir les chèques à l'ordre de l'A.P.A.P.H. Région de Lagny sur Marne  
Retourner cette "fiche d'inscription" et le chèque de règlement **avant le 14 janvier 2022**  
à Monsieur Claude BARANTON 13 rue Paul Doumer – 77164 Ferrières en Brie



Adhérents 2021, Inscrivez-vous pour **faire partie du Conseil d'Administration** en retournant ce coupon  
Chez Madame E. Courtine - 5, allée du Côteau – 77400 Saint-Thibault-des-Vignes  
ou à notre adresse courriel : [apaph-lagny77@laposte.net](mailto:apaph-lagny77@laposte.net)  
Les candidatures seront bien évidemment acceptées le jour de l'Assemblée Générale.

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Tél. : ..... Adresse courriel : .....

*Au dos de cette page :*

***FICHE D'INSCRIPTION AU REPAS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE***

**Du samedi 5 février 2022**

À retourner avec le chèque de règlement

*Au dos de cette page, sur la partie basse :*

***FICHE DE CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION***

À retourner séparément de la fiche d'inscription au repas  
à l'une des adresses indiquées



Au dos de cette page

BULLETIN D'ADHÉSION 2022



**Daniel MARTIGNY**  
*Président fondateur*

## COMPOSITION DU BUREAU ET DU C.A.

**ANNÉE 2021**

### BUREAU

Présidente	Mme Élisabeth Courtine	5, allée du Côteau 77400 – Saint-Thibault-des-Vignes	06 82 36 36 45
Vice-président	M. Claude Baranton	19, rue Paul Doumer 777164 - Ferrières-en-Brie	cbaranton2@free.fr
Secrétaire	Mme Dominique Guilluy	3, chemin du Lavoir 77400 - Thorigny-sur-Marne	01 64 02 12 43
Secrétaire adjoint	M. Michel Vaudry	16, rue Lautréamont 77600 - Guermantes	06 62 31 75 62
Trésorier	M. Patrick Cantayre	9, Grande Allée de la Faisanderie 77185 - Lognes	06 07 86 47 66
Trésorier adjoint	M. Michel Dielenschneider	18, rue des Rabouts 77144 - Montévrain	01 60 07 68 41 06 14 83 14 82

### AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Mme Rachel Galois	3, allée du Parc 77400 - Saint-Thibault-des-Vignes	06 85 44 14 01
	Mme Annie Miele	7, rue Robert Desnos 77177 - Brou-sur-Chantereine	09 79 35 26 80
	M. Gilles Odier	52, rue du Docteur Schweitzer 77410 - Claye Souilly	01 60 26 15 07
Administratrice d'honneur	Mme Bernadette Réthit	Jardins d'Arcadie 11 r Vacheresse 77400 Lagny-sur-Marne	
Administrateur d'honneur	M. Ignace Gaudin	4, impasse du Docteur Demars 77400 - Lagny-sur-Marne	

### **Siège Social de l'A.P.A.P.H :**

Mairie – 2, place de l'Hôtel de Ville – 77400 Lagny-sur-Marne

**Permanences** : Les personnes confrontées au handicap ont souvent besoin d'aide et de conseils. Nous tenons une permanence tous les mardis après-midi de 14 h 30 à 16 h 00 à la Maison des Associations de Lagny-sur-Marne : 9, rue Vacheresse (hors vacances scolaires).

**Contact courriel** : [apaph-lagny77@laposte.net](mailto:apaph-lagny77@laposte.net)

**N'hésitez pas à venir nous rencontrer**

